



Décembre 2017

LE TRIADOU



Plan Local d'Urbanisme Révision générale **Liste des Emplacements Réservés**

DOCUMENT n°3 - 3

Article L123-1-5-du Code de l'Urbanisme

I. Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

[...]

V. Le règlement peut également fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques.

Article L123-2 du Code de l'Urbanisme

Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant :

[...]

b) A réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

[...]

Source : Code de l'Urbanisme

NB : Au titre du Code de l'Urbanisme il n'y a donc que 3 catégories définies pour la vocation des Emplacements Réservés :

1. **Voies** (autoroutes, routes, rues, places, chemins, pistes cyclables, parcs de stationnement) et **ouvrages publics** (canaux, voies ferrées, aéroports, réservoirs, stations d'épuration, grands collecteurs d'assainissement, équipements scolaires, sanitaires, sociaux, administratifs...), ...les programmes de logements sociaux sont classés dans cette catégorie
2. **Installations d'intérêt général,**
3. **Espaces verts et espaces nécessaires aux continuités écologiques**

Le tableau ci-après présente les motifs détaillés de la mise en place des Emplacements Réservés.

Liste des Emplacements Réservés

N° des Emplacements Réservés	Désignation des opérations	Superficie approximative (en m²)	Maître d'ouvrage	Longueur linéaire (en m)	Largeur initiale (en m)	Largeur future (en m)
C1	Réseau eaux pluviales	480	Commune	240	0	2,0
C2	Désenclavement des nouvelles habitations au Nord du vieux village	60	Commune	60	3,0	4,0
C3	Elargissement du chemin du château d'eau jusqu'à la desserte AU2s	600	Commune	200	5,0	8,0
C4	Portion du désenclavement jusqu'à la RD 113 avec aire de retournement au chemin des vignes (desserte zone AUes) aire de rayon 13,10 m	1658	Commune	250	0	8,0
C5	Prolongement de l'ER n°3 + aire de retournement aire de rayon 13,10 m	1140	Commune	150	4,0	8,0
C6	Voie entre RD17 et chemin des vignes au Sud de la ZA de « Courtougous	2148	Commune	270	4,0	8,0
C7	Déplacement « doux » entre chemin du château d'eau et AU2s	363	Commune	160	0	2,0
C8	Mise en valeur des espaces naturels au Sud du village	19983	Commune	-	-	-
D1	Rond-point au croisement RD 17 / RD17e3	1000	Département			
D2	Elargissement de la RD17 comprenant mise en œuvre d'une piste cyclable entre l'ER D1 et la limite communale Nord	2560	Département	320	32,0	40,0
D3	Elargissement de la RD17 comprenant mise en œuvre d'une piste cyclable entre l'ER D1 et la limite communale Sud	12800	Département	1600	32,0	40,0